

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 002
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 133 du 22/09/25	Saint-Malo, le 05/01/2026

Décision de nomination
Responsable des départements d'achats
Responsable de la gestion des dépenses d'exploitation et
des dépenses d'investissement d'équipement hôtelier

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2025 prononçant l'affectation de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, à compter du 16 juin 2025, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2025 prononçant l'affectation de **Madame Charline ESTARELLAS**, à compter du 1^{er} janvier 2026, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

En accord avec

Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

Madame Charline ESTARELLAS, Adjointe à la directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

DECIDE

Article 1

Madame Frédérique CHOY, attachée d'administration hospitalière à la direction des achats du Groupe Hospitalier Rance Emeraude est nommée :

- Responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude.
- Elle est nommée par délégation directe de la Directrice Générale du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, Responsable de la gestion des dépenses d'exploitation (classe 6) et des dépenses d'investissement d'équipement hôtelier (classe 2), à ce titre, elle assure et pilote la gestion des enveloppes budgétaires dédiées en lien avec les finances.

Article 2

A ce titre, elle couvre les familles d'achats suivantes :

- Achats de produits de soins et de santé hors pharmacie.
- Achats de formation.
- Achats RH et prestations diverses.
- Achats d'équipements hôteliers et généraux.
- Achats Restauration.
- Achats divers médical et laboratoire.

Elle met en œuvre la politique achat, est responsable de l'ensemble des étapes du processus achat sur ces familles d'achats et intervient dans le cadre d'une délégation de signature établie par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Elle intervient dans le respect du Code de la commande publique.

Article 3

Elle exerce une responsabilité hiérarchique tout au long du processus achat sur :

- **Les acheteurs du secteur Achat :**
 - Equipements hôteliers et généraux
 - Fournitures et prestations hôtelières
 - Restauration
 - Dispositifs médicaux non stériles et prestations à caractère médical
- **Les assistants acheteurs :**
 - Secteur biomédical
 - Equipements généraux et hôteliers
 - Restauration
 - Fournitures et prestations hôtelières
 - Dispositifs médicaux non stériles et prestations à caractère médical
- **Les assistants acheteurs pharmacie**
- **Le secrétariat de la Direction des achats**

Elle interagit fonctionnellement tout au long du processus achat avec :

- Les acheteurs de pharmacie.
- Le Directeur, les acheteurs et l'assistant acheteur de la Direction des services numériques et e-santé.
- Le Directeur biomédical, les acheteurs biomédicaux.
- Le Directeur des ressources humaines, les acheteurs et les assistants acheteurs du service formation.

- Les Directeurs, les acheteurs et les assistants acheteurs en charge du Pool « Ressources logistiques et technique » sur les achats hors travaux.
- La Directrice du site de Dinan.
- Le responsable de structure interne et le cadre du laboratoire.

Article 4

En parallèle de sa fonction de responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude, **Madame Frédérique CHOY** exerce également les missions d'acheteur RH et prestations diverses.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace les décisions antérieures.

Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

La Directrice Générale,



La Directrice
Générale



Céline LAGRAIS